

**COMMUNE DE ENTRAIGUES SUR LA SORGUE / SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN
CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

OPERATION : Dissimulation réseaux BT, EP & FT, opération Rue de la Calade, montée du Planet et place de l'église

ENTRE LES SOUSIGNES :

Le **Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV)**, dont le siège est situé au 477, avenue Jules Verne, immeuble le Saphir Bâtiment B 1^{er} étage, 84700 SORGUES, représenté par Max RASPAIL, Président du SEV.

Ci-après dénommé « le SEV »,

D'une part,

ET

La **Commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**, représenté par Monsieur Guy MOUREAU, Maire de la commune.

Ci-après dénommé « la Commune »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-26,

Vu les statuts du SEV,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune en date du _____, adoptant la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE au SEV dans les conditions prévues à l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux concernés par la présente convention consistent en la dissimulation et modernisation des réseaux basse tension, téléphoniques et éclairage public, montée du Planet, rue de la Calade places du Planet et de l'église, sur la commune et notamment places du Planet et de l'église ou les seuls travaux concernent exclusivement des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SEV.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ PAR LA COMMUNE

Dans le cadre de la réalisation des travaux concernés, le SEV sollicite auprès de la commune le versement d'un fonds de concours de **25 405 €** qui correspond à la part « réseau téléphone seul » du projet établi à 50% du coût prévisionnel H.T. des travaux.

La commune versera un fonds de concours correspondant à 50 % du coût prévisionnel H.T. des travaux, selon les montants indiqués dans le tableau ci-après :

Projet	Coût des travaux H.T (dépense subventionnable)	Taux de participation commune	Montant du fonds de concours attribué par la commune
Projet montée du Planet – rue de la Calade – places du Planet et de l'église réseaux BT – EPU et FT –	50 810,57 euros	50 %	25 405,00 euros

Le montant du fonds de concours de la commune s'établit sur la base des travaux H.T. réellement réalisés et dans la limite de la dépense subventionnable.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FOND DE CONCOURS

La Commune s'acquittera des sommes dues selon l'échéancier suivant, en créditant le compte de la trésorerie de Sorgues, receveur du Syndicat, ouvert à la Banque de France d'Avignon, CB 30001 CG 00169 N°D841000000 CLE RIB 32 :

- 100% soit 25 405,00€ lors de la remise de l'étude d'exécution finalisée, sachant que les travaux seront inscrits sur le programme 2023 du SEV collège d'Avignon.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le SEV,

Le Président,

Max RASPAIL

Pour la commune,

Le Maire,

Guy MOUREAU